Communauté de Communes du Pays de Mormal

REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

Commune du secteur 5 : Hecq

1:2 000

auddicé urbanisme

auddice.com

Agence Hauts-de-France · Agence Grand Est · Agence Ile-de-France · Agence Auvergne Massif Central · Agence Val de Loire · Agence Seine-Normandie · Agence Bourgogne Franche Comté · Agence Sud · Agence Belgique

Réalisé le: 14/11/2022

Légende

Contexte :

- Parcelles
- Bâti

Informations :

- Rayon d'interdiction de la publicité de 15 mètres autour des éléments protégés aux titres des articles L151-19 et L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace d'interdiction de la publicité pour préserver les covisibilités avec les monuments historiques
- Rayon d'interdiction de la publicité de 100 mètres autour des collèges

Zones du futur RLPi :
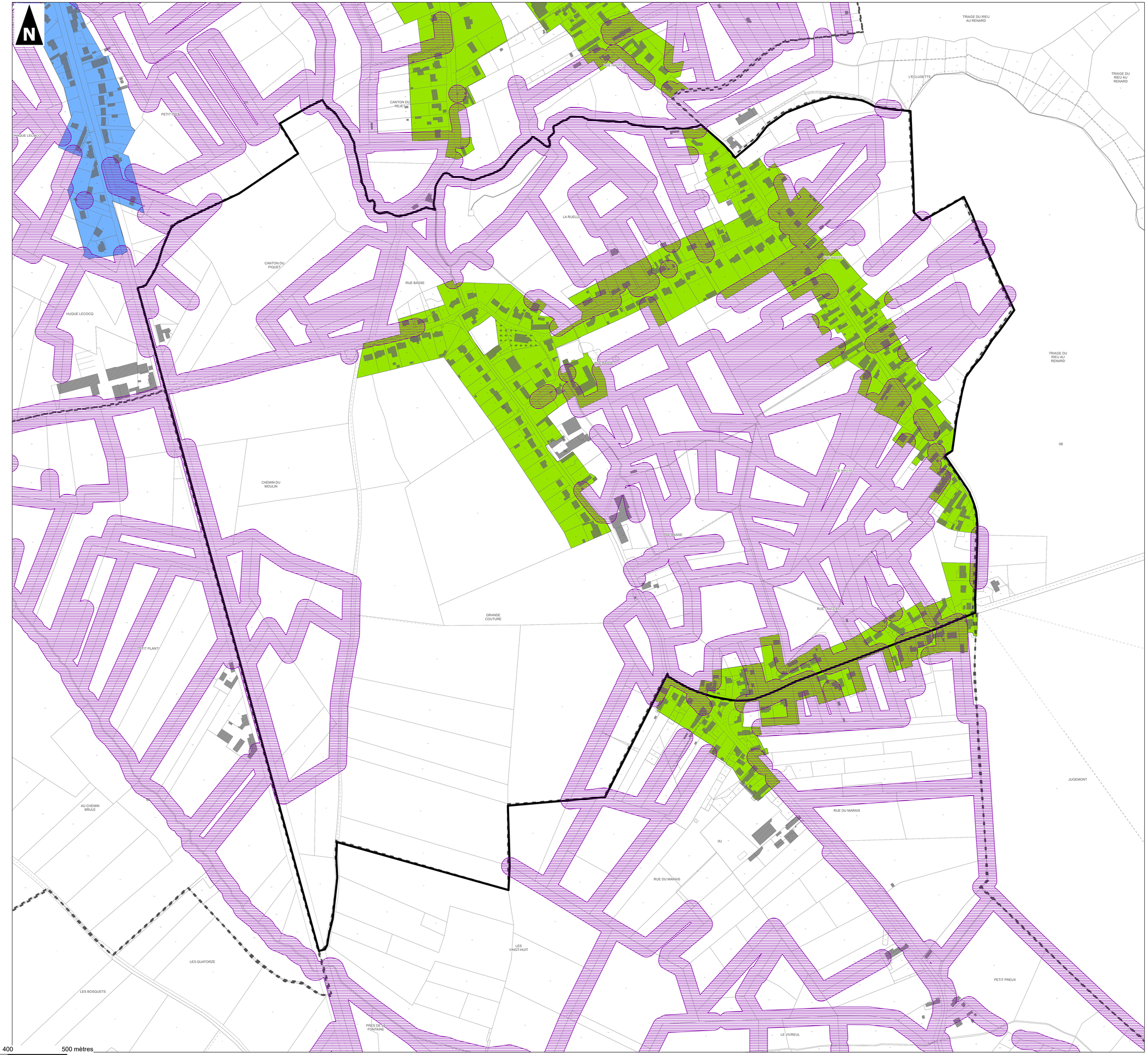
- Zone ZR1 (Zones urbanisées)
- Zone ZR2 (Grands axes de circulation et les bourgs de Bavay, Le Quesnoy et Landrecies)
- Zone ZR3 (Zones d'activités)
- Zone ZR4 (Zones de publicité interdite)